



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Programme de garanties financières pour les permis de substances nucléaires, d'équipement réglementé et d'installations nucléaires de catégorie II

CMD 14-M44.A

Réunion publique de la Commission
21 août 2014

Direction de la réglementation des substances nucléaires

e-Doc 4539760 (PPT)
e-Doc 4488468 (PDF)



Canada

Contenu

- Qu'est-ce qu'une garantie financière?
- Les garanties financières pour les substances nucléaires et l'équipement réglementé
- Élaboration de l'approche initiale
- Relations externes et rétroaction
- Examen de solutions de rechange
- Nouvelle approche pour les garanties financières

Qu'est-ce qu'une garantie financière?

- Un engagement face à une future remise en état
- La Commission a le pouvoir d'imposer une garantie financière.
- Des garanties financières sont **déjà en place** pour :
 - les réacteurs nucléaires
 - les mines et usines de concentration d'uranium

La garantie financière évite le transfert des obligations d'un titulaire de permis à la Couronne.

Garanties financières pour les substances nucléaires et l'équipement réglementé

- Pourquoi maintenant?
 - Le cas d'Enviropac a attiré l'attention sur la responsabilité imposée à la Couronne en raison des coûts de nettoyage.
 - Orientation de la Commission donnée en décembre 2010 afin d'envisager des garanties financières pour tous les titulaires de permis

Garanties financières – Résultat

Cessation sécuritaire de toutes les activités autorisées en cas de défaut du titulaire de permis, qui comprend toutes les mesures liées à :

- l'évacuation de toutes les sources scellées
- l'évacuation des appareils à rayonnement
- l'évacuation des substances nucléaires non scellées
- la restauration des zones où des substances nucléaires non scellées étaient utilisées

Une garantie financière ne change en rien l'obligation du titulaire de permis de mettre fin en toute sécurité à ses activités autorisées.

Élaboration du modèle initial

- Document de travail DIS-11-01, *Mise en œuvre de garanties financières pour les titulaires de permis*
- Formule souple utilisée pour le calcul
 - 3 000 \$ pour chaque appareil à rayonnement ou source scellée
 - 4 000 \$ pour chaque salle ou zone où des sources non scellées sont utilisées
 - 10 000 \$ en frais administratifs pour la CCSN
- Reconnaissance d'un risque financier différent pour les entreprises privées versus les établissements publics

Relations externes au sujet du document DIS-11-01

- Publié en mars 2011
- Le personnel de la CCSN a tenu de vastes activités de relations externes
 - 21 présentations partout au Canada
 - 4 webinaires
- La période de commentaires a pris fin le 30 novembre 2011.
- 87 commentaires reçus

Rétroaction lors des relations externes

- Les titulaires de permis comprenaient leurs obligations réglementaires.
- Ils n'appuyaient pas l'approche suggérée.
- Ils ont soulevé des préoccupations au sujet des principes fondamentaux du programme
 - Important montant d'argent bloqué
 - Aucune prise en compte de l'historique des cas répertoriés
 - Effets déraisonnables pour les entreprises
 - La formule de calcul ne tenait pas compte des situations à faible risque.

Modifications apportées à l'approche initiale

- Réexamen des facteurs de coût utilisés
 - Sources scellées <50 MBq **maintenant exemptées**
 - Substances nucléaires avec une demi-vie <72 heures **maintenant exemptées**
 - Frais administratifs de la CCSN (10 000 \$) **supprimés**
- Ajouts
 - Irradiateurs auto-blindés – 90 000 \$ pour les coûts d'évacuation
- Tous les autres facteurs restent les mêmes.

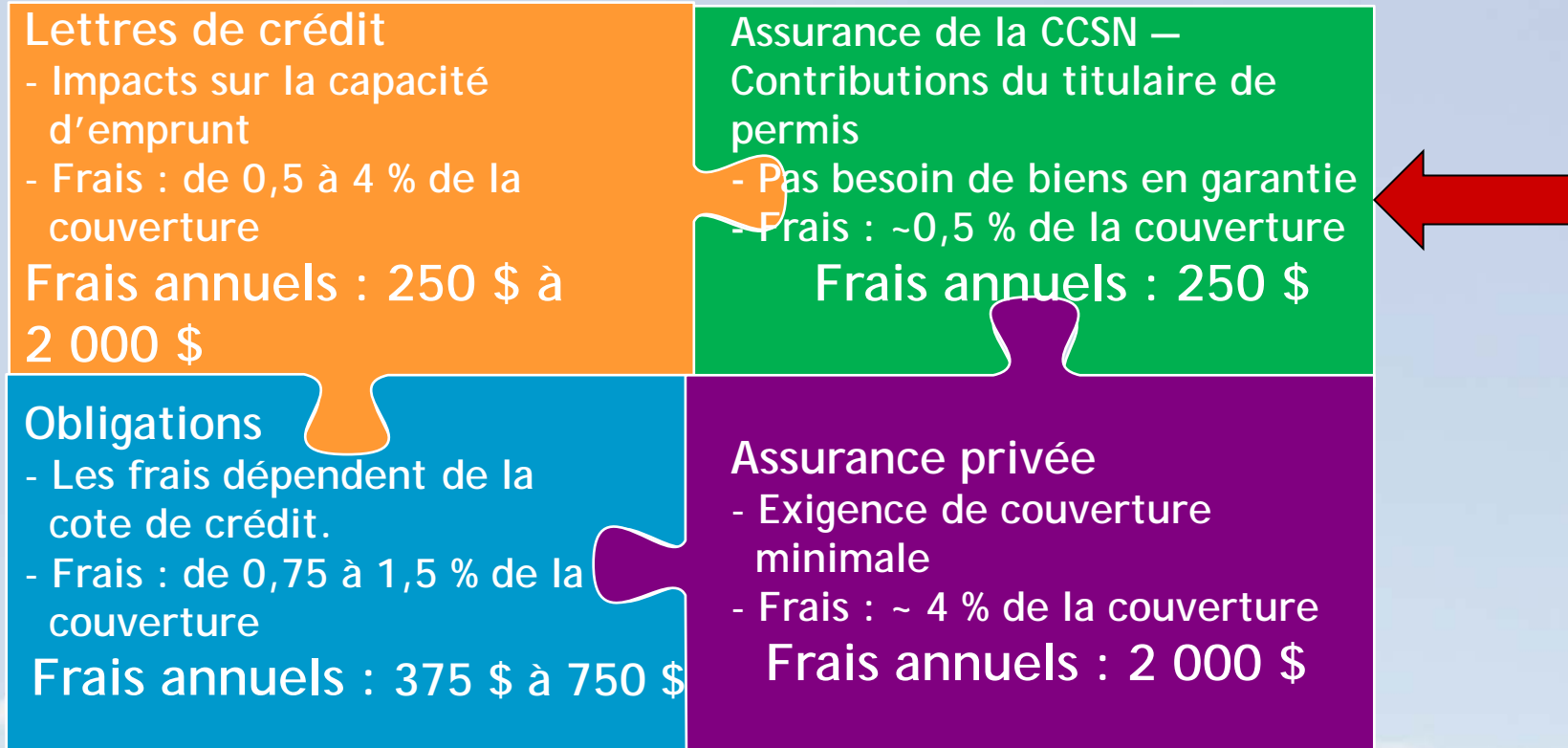
Examen de solutions de rechange

- Fournir des fonds suffisants pour couvrir les responsabilités prévues
- Respecter les principes de valeur garantie, valeur adéquate, liquidité et continuité de disponibilité
- Objectifs
 - Fournir une couverture en cas de responsabilité
 - N'exige pas la mise sous séquestre de fonds
 - Répercussions financières minimales pour les titulaires de permis

Le personnel de la CCSN a travaillé avec des groupes de l'industrie pour trouver d'autres solutions.

Solutions de rechange

Supposons qu'un titulaire de permis a une responsabilité de 50 000 \$:



Assurance de la CCSN comme garantie financière

- La CCSN est la seule partie assurée.
- Couverture pour les frais engagés par la CCSN pour assurer la cessation sécuritaire des activités autorisées en cas de défaut du titulaire de permis
- Défaut du titulaire de permis couvert
 - Détérioration de la situation financière
 - Mesure réglementaire de la CCSN

Le coût de la prime d'assurance de la CCSN
sera assumé par les titulaires de permis
qui paient des droits.

Conditions de la Police d'assurance

<u>Couverture maximale</u>	
Par réclamation ou total des réclamations	1 000 000 \$ (période de 24 mois)
Stockage temporaire par la CCSN en attendant un ordre de la cour	250 000 \$ (en plus du million de dollars ci-dessus)
Prime — Payée par les titulaires de permis (fondée sur une responsabilité totale estimée à ~54 M\$)	~54 M \$ X 0,4437 % = ~240 000 \$ par an (0,4437 % est le facteur de couverture de la prime)
Déductible	Aucun
Inclus dans la cessation sécuritaire	Emballage, transfert, stockage, traitement, décontamination et évacuation

Approche initiale utilisée dans le document DIS-11-01

Titulaire de permis avec 4 salles, 3 appareils et 5 sources scellées

4 salles à 4 000 \$ =	16 000 \$
+ 3 appareils à 3 000 \$ =	9 000 \$
+ 5 sources scellées à 3 000 \$ =	15 000 \$
+ frais administratifs de la CCSN =	10 000 \$
<hr/>	
= Responsabilité totale	50 000 \$

Le coût annuel de la garantie financière pour couvrir cette responsabilité est d'environ 750 \$ + coûts accessoires.

Programme d'assurance de la CCSN (coût de la contribution à la prime annuelle)

Titulaire de permis avec 4 salles, 3 appareils et
5 sources scellées

4 salles à 4 000 \$ =	16 000 \$
+ 3 appareils à 3 000 \$ =	9 000 \$
+ 5 sources scellées à 3 000 \$ =	15 000 \$
+ Frais administratif de la CCSN =	10 000 \$
<hr/>	
= Responsabilité totale	40 000 \$

Le coût de la contribution à la prime annuelle est
de $40\,000 \$ \times 0,4437 \% = 177,48 \$$
et il n'y a aucun impact sur les actifs de l'entreprise.

Autres exemples

- Titulaire de permis avec 8 labos, 3 labos utilisant exclusivement des substances nucléaires avec une demi-vie < 3 jours

- 5 labos à 4 000 \$ = 20 000 \$

- 3 labos à 0 \$ en raison de la courte période radioactive

Responsabilité totale de 20 000 \$

- Coût de la contribution à la prime annuelle pour le titulaire de permis

- $20\,000 \$ \times 0,4437 \% = 88,74 \$$

Exemples (suite)

Titulaire de permis avec 12 irradiateurs à 90 000 \$ chacun

Responsabilité totale de 1 080 000 \$

– Coût de sa contribution à la prime annuelle

- $1\,080\,000 \$ \times 0,4437 \% = 4\,791,96 \$$

Étant donné que la responsabilité dépasse le plafond de 1 M\$, le titulaire de permis paiera la contribution maximale pour la prime annuelle qui est de 4 437 \$.

Autres considérations

- Les titulaires de permis qui n'adoptent pas cette approche devront mettre en place une garantie financière que la Commission devra accepter.
- Les établissements publics devront accepter leur responsabilité totale lors de la cessation sécuritaire de leurs activités autorisées.

Conclusions

- La Commission a le pouvoir d'imposer une garantie financière en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.
- La nouvelle approche proposée par le personnel de la CCSN répond aux exigences de la CCSN relatives aux garanties financières et tient compte des préoccupations de l'industrie.

Conclusions (suite)

- La nouvelle approche repose sur une assurance dont la CCSN est la seule partie assurée, avec une prime payée par les titulaires de permis qui paient des droits.
- La nouvelle approche donnera aux titulaires de permis à faible revenu un moyen de respecter les obligations de la garantie financière qui est acceptable pour la Commission.

Prochaines étapes

- Une condition de permis sera ajoutée dans les permis pour obliger qu'une garantie financière soit prise.
- Le personnel de la CCSN :
 - Fournira de l'information aux titulaires de permis sur l'assurance proposée, dans le cadre de la possibilité d'être entendu
 - Sollicitera la rétroaction des parties intéressées par le biais de mémoires
 - Répondra aux commentaires écrits des parties intéressées concernant cette approche et soumettra ses réponses aux fins d'examen par la Commission